

Règlement intérieur de l'association BALATA GOLF PRACTICE

Association Loi 1901
Siège social : Mairie de Grayan et l'Hôpital (33590)
Affiliée à la Fédération française de GOLF sous le n° 1273

Titre I : Dispositions générales

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, seul habilité à le modifier.

Le règlement intérieur est approuvé lors de l'assemblée générale annuelle, à chaque modification apportée.

Le règlement intérieur complète les statuts dont il précise certaines dispositions. Il s'impose aux membres de l'association, au même titre que les statuts.

L'adhésion à Balata Golf Practice vaut acceptation du règlement intérieur.

Titre II : Les membres de l'association

Conformément à l'article 4 des statuts, l'association « Balata Golf Practice » se compose de membres actifs (licenciés FFG ou non), de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Titre III : Adhésions

On devient membre actif par adhésion. Permettant d'utiliser le practice et de jouer sur le parcours, sans limite tout au long de l'année.

Pour cela, le nouveau membre doit :

- compléter et signer son bulletin d'adhésion
 - signer sa carte de membre (datée - année en cours)
 - régler sa cotisation, calculée suivant son bulletin d'adhésion (couple, forfait balles...)
- Il lui sera remis une fiche rappelant les avantages accordés aux adhérents.

Un membre de Balata Golf Practice peut faire une demande de licence FFG lors de son inscription ou réinscription.

Titre IV : Dispositions financières

La cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration, s'applique du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre, date à laquelle le tarif est minoré pour la fin de l'année civile.

Suite à son admission, le nouvel adhérent ne peut récupérer sa cotisation en cours d'année. Si une situation exceptionnelle devait se présenter, telle que maladie grave ou accident entraînant (dans les 2 cas) une incapacité reconnue à pratiquer le golf, elle serait examinée par le conseil d'administration qui documentera sa réponse de manière formelle.

Les joueurs occasionnels doivent s'acquitter d'une adhésion journalière leur permettant d'utiliser le practice et de jouer sur le parcours, sans limite dans la journée. Pendant leur présence sur la structure, ils respectent le règlement intérieur qui est consultable à l'affichage.

Titre V : Discipline

Le golf n'est pas seulement un sport, c'est aussi un certain art de vivre basé sur l'élégance du comportement, le respect des autres et la compréhension mutuelle.

Le practice et le parcours sont réservés aux membres de l'association et aux personnes ayant acquitté les droits de journée.

La personne qui assure l'accueil, peut contrôler que les joueurs présents sont bien en règle avec l'un ou l'autre de ces droits d'accès à Balata.

Dans le cas contraire, il demandera à ce que la somme soit réglée.

La tenue vestimentaire doit être décente et conforme à la tradition du golf.

Les jeux d'argent sont prohibés.

Tout manquement à l'étiquette du jeu, aux règles de l'association (affichage au départ du trou n°1), aux règles de sécurité et à la bienséance, en général, peut entraîner, selon les statuts de l'association, une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive. Si une telle situation devait se présenter, le conseil d'administration convoquerait, sous huit jours (pouvant être réduits à 48 h en cas de manquement grave) la ou les personnes concernées, en indiquant les raisons de cette convocation. Lors d'un entretien avec au moins deux membres du conseil d'administration, la situation sera examinée en détails et une décision documentée sera prise. La ou les personnes concernée(s) pourra (pourront) se faire assister par une personne de son (leur) choix.

La décision sera communiquée par un message électronique **et** par une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera exécutoire dès l'émission du mail.

Titre VI : Sorties sur les golfs partenaires

Tout au long de l'année, des sorties sont organisées sur les golfs partenaires : Lacanau, Le Pian, Margaux et sur une semaine en séjour golfique (le lieu change chaque année). Les inscriptions se font à l'accueil et les horaires seront communiqués par affichage. Toutes les informations concernant le règlement et l'achat de « green-fees » vous seront données à l'accueil de Balata (réductions avec votre carte d'adhérent)

Les règles de discipline (titre V) s'appliquent, de la même manière, sur les golfs partenaires avec d'autant plus de rigueur que les membres de Balata Golf Practice sont porteurs de l'image de l'association.

Titre VII : Fonctionnement

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont affichés à l'accueil et consultables sur notre site Internet <https://sites.google.com/site/balatapracticegolf/>

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil, les membres de Balata peuvent jouer à leur convenance sur le parcours et sur le practice.

Titre VIII : Communication par Internet : Droit à l'image

L'association possède un site internet sur lequel toutes ses activités sont consultables, par tous les publics, en temps réel.

Les membres de l'association doivent prendre connaissance des communications qui sont **affichées à l'accueil et/ou envoyées par mail à tous les adhérents** (ayant fourni *sur le bulletin d'adhésion* leur adresse électronique lisible)

Droit à l'image : les adhérents compléteront sur le bulletin d'adhésion, la partie « droit d'image » **autorisant ou non** l'utilisation de leur image dans les comptes-rendus de manifestations organisées par l'association à l'affichage ou sur le site internet de l'association.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2019